

Date de convocation : 24/11/2025

Date d'affichage : 22/12/2025



**Délibération n° 9 du Conseil Communautaire
Séance du 17 décembre 2025**

*Le dix-sept décembre de l'an deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures,
le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni
à FAULQUEMONT, sous la présidence de Monsieur François LAVERGNE*

Nombre de conseillers

En exercice : 59

Présents : 49 dont 1 suppléant

Absents : 11

- dont représentés : 2

- dont suppléé : 1

Votants : 51

PRÉSENTS : TOUS LES MEMBRES SAUF

EXCUSÉS : Micheline FICKINGER ; Alain KOPPERS ; Serge PIERSON ; Jonathan SZABLEWSKI

SUPLÉÉ : Jonathan SZABLEWSKI représenté par son suppléant Daniel HINSCHBERGER

POUVOIRS : Alain KOPPERS à Charlotte LOUIS ; Serge PIERSON à Béatrice KEMPENICH

ABSENTS : Sandrine BOTTIN ; Jean BRACCO ; Nathalie DREXLER ; Corinne GEORGES-HAMAN ; Bernard REICHERT ; Didier SOUCHON ; Suzanne THIELEN

**AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS
DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (DOB) 2026**

Rapporteur : Jean-Michel WEBANCK

DÉCISION

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, délibère sur la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire et l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président,

François LAVERGNE



Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251222-DE09-171225-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251222-DE09-171225-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

DOCUMENT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026



Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251222-DE09-171225-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025



Le cadre légal

Depuis l'adoption de la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) le 6 février 1992, les collectivités territoriales sont tenues d'organiser un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB). Ce DOB constitue la première étape du cycle budgétaire annuel et revêt une importance cruciale pour rendre compte de la gestion de la collectivité à travers une analyse rétrospective.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi « NOTRe »), a renforcé l'obligation d'information des assemblées délibérantes.

Le DOB doit impérativement s'appuyer sur un rapport élaboré par le Président, intégrant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale, ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Ce débat offre aux élus communautaires l'opportunité de discuter des orientations budgétaires qui détermineront les priorités affichées dans le budget primitif, et potentiellement au-delà pour certains programmes pluriannuels. Il doit également servir à informer les élus sur l'évolution financière de la collectivité, en tenant compte des projets et des évolutions conjoncturelles et structurelles influençant les capacités de financement.

Une nouvelle exigence, introduite par la Loi de programmation des finances publiques 2018 - 2022, stipule que les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité (Budget principal et budgets annexes) doivent être clairement définis.

Le Budget Primitif 2026 devra ainsi répondre aux préoccupations du District et de ses habitants, dans un contexte national incertain lié aux restrictions de l'Etat et à la participation sans précédent des collectivités territoriales au déficit public.

Le Budget 2026 constitue le dernier budget de la mandature 2020-2026.

Ce budget se veut aussi prudent compte-tenu des incertitudes budgétaires nationales. Il devra s'adapter en fonction des décisions futures.



La situation économique et budgétaire globale

- La conjoncture mondiale : une croissance freinée par des incertitudes persistantes

Les projections pour 2026 confirment une **décélération progressive de la croissance mondiale**, après le rebond post-COVID et les chocs géopolitiques récents (guerre en Ukraine, tensions commerciales, inflation). Selon les dernières estimations du Fonds Monétaire International (FMI), le **PIB mondial devrait croître de 3,1% en 2026**, contre 3,2 % en 2025, avec des disparités régionales marquées.

Aux Etats-Unis, la croissance modérée (2,3 % en 2026) est soutenue par la résilience du marché du travail, mais freinée par le resserrement monétaire et les incertitudes électorales (élections présidentielles de 2024) et leurs impacts des choix politiques fiscaux et commerciaux.

La Chine connaît un rebond limité estimé à 4,2 % en 2026 en raison de la crise immobilière (chute des prix, défiance des ménages) des tensions géopolitiques avec les États-Unis et Taïwan et d'une transition énergétique coûteuse, affectant les industries lourdes.

Une **croissance inégale** est estimée pour les pays émergent, de 3,3 % en moyenne en 2026 avec des risques de déstabilisation liés :

- À la **volatilité des taux de change** (dépréciation face au dollar).
- Aux **crises alimentaires et énergétiques** (Afrique subsaharienne, Amérique latine).

- Zone euro : une croissance qui reste atone à 1% et pénalisée par :

- La persistance de l'inflation (4,5 % en 2025, 3,8 % prévu en 2026), notamment sur les services et l'énergie.
- Les taux d'intérêt élevés (maintenus par la BCE pour lutter contre l'inflation), alourdissant le coût de la dette publique et privée.
- Un ralentissement de la demande intérieure, lié à l'érosion du pouvoir d'achat et à la prudence des ménages.

- France : la nécessité d'un effort significatif de redressement des comptes publics

Le contexte national pour 2026 est dominé par un double impératif : la poursuite d'une croissance modérée et un effort significatif de redressement des comptes publics face à un niveau de déficit et de dette élevés.

L'économie française devrait connaître un léger rebond de croissance en 2026, après une année 2025 plus atone (0,9% en 2026 selon le Fonds monétaire international).

L'accélération de la croissance en 2026 serait soutenue par un regain de la demande extérieure et la dissipation progressive des effets de l'inflation passée. Toutefois, le niveau de croissance demeure inférieur à celui d'avant-crise.

Après un pic, la désinflation se poursuit. Cependant, une remontée modérée est anticipée en 2026, notamment en raison de l'impact des prix de l'énergie et de la répercussion des coûts sur les produits alimentaires et industriels.

Le marché du travail montre des signes de tension, compte-tenu des licenciements énoncés. Le ralentissement économique se traduit par un léger repli de l'emploi salarié marchand en 2025-2026. L'atteinte de l'objectif de plein emploi nécessite un soutien continu et ciblé des politiques d'insertion.

Le défi majeur pour 2026 est le redressement des finances publiques, crucial pour rétablir la crédibilité face aux partenaires européens (Procédure de Déficit Excessif).

- **Le Déficit Public**

Le Gouvernement a fixé un objectif de déficit public de 4,7% du PIB en 2026, après un niveau élevé attendu à 5,4% en 2025 (et 5,8% en 2024).

Cet effort de réduction repose principalement sur la maîtrise de la dépense publique, qui représente environ deux tiers de l'ajustement prévu.

Le Haut Conseil des finances publiques a souligné les fragilités de cette trajectoire, notamment l'incertitude sur la réalisation des économies et la dépendance à une croissance nominale suffisante.

- **La Dette Publique**

La dette publique continuerait sa progression pour atteindre 118% du PIB en 2026.

La hausse des taux d'intérêt alourdit considérablement le coût du financement de cette dette. La charge budgétaire de la dette (intérêts seuls) devrait connaître une hausse significative, mobilisant des ressources budgétaires importantes au détriment d'autres politiques publiques.

Le Projet de Loi de Finances pour 2026, présenté par le gouvernement de Sébastien LECORNU, en tant que 1^{er} ministre est marqué par une double difficulté : atteindre un objectif ambitieux de redressement des comptes publics dans un contexte politique sans majorité absolue, exacerbé par la renonciation à l'outil constitutionnel clé qu'est le 49.3. L'issue du vote final est ainsi incertaine.

Le PLF 2026 est un budget de rigueur visant à réaliser un effort de 31 milliards d'euros (17 Mds€ d'économies et 14 Mds€ de recettes supplémentaires), en grande partie en demandant des efforts aux collectivités territoriales.

Le Haut Conseil des Finances Publiques (HCFP) a alerté sur le caractère "incertain" des hypothèses macroéconomiques du gouvernement. La prévision de croissance du PIB pour 2026 +1,0% est jugée par certains comme trop optimiste, ce qui rend l'objectif de déficit 4,7% difficile à atteindre.

Au moment de la rédaction du DOB, le Projet de Loi de Finances 2026 n'a pas été voté.

L'ensemble des prévisions budgétaires sont donc à prendre comme des hypothèses liées aux décisions de l'Etat.

Principales données financières 2026 (BANQUE DE FRANCE et FMI)

- Contexte macro-économique
 - Croissance France + 0,9 %
 - Inflation + 1,3 %
- Administrations publiques
 - Déficit public (% du PIB) 4,7 %
 - Dette publique (% du PIB) 117,9 %

Projet de Loi de Finances pour 2026, les points en discussion concernant les collectivités territoriales :

Le projet de Loi de Finances pour 2026 fait peser sur les collectivités, et en particulier sur les intercommunalités, un effort insoutenable.

Selon les nouvelles estimations d'Intercommunalités de France, avec une contribution d'au moins 2,2 milliards d'euros, incluant non-seulement les mesures du projet de loi de finances mais également la hausse déjà connue de la CNRACL, la contribution imposée aux intercommunalités représenterait une ponction financière de plus de 5 % de leurs recettes de fonctionnement.

Elles participeraient ainsi à plus d'un tiers (37 %) de l'effort imposé aux collectivités, alors qu'elles représentent 20 % des dépenses locales.

Article 76 : le DILICO

Ce dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (DILICO) a pour but de faire participer les collectivités territoriales au redressement des finances publiques. Comme pour 2025 l'éligibilité dépendra d'un indice synthétique prenant en compte le potentiel financier (75%) et le revenu par habitant (25%). Néanmoins plusieurs modifications sont apportées par le PLF 2026 :

- Contribution des collectivités à hauteur de 2 Md€ (contre 1Md€ en 2025)
 - 720M€ pour les communes (contre 250M€ en 2025)
 - **500M€ pour les EPCI (contre 250M€ en 2025)**
 - 280M€ pour les départements (contre 250M€ en 2025)
 - 500M€ pour les Régions (contre 250M€ en 2025)

- Élargissement de la base des contributeurs :

- o Communes éligibles si IS supérieur à 100% de l'indice moyen (110% en 2025)
- o EPCI éligibles si IS supérieur à 80% de l'indice moyen (110% en 2025)

- La part affectée aux fonds de péréquation passe de 10% à 20%

- Le reversement s'effectue sur 5 ans (contre 3 ans pour le DILICO 2025) et sera désormais conditionné à l'évolution agrégée des dépenses d'investissement et de fonctionnement par strate de collectivité par rapport à l'évolution du PIB.

- o Si évolution < ou = à celle du PIB => reversement à tous les contributeurs
- o Si évolution > à celle du PIB + 1% => pas de reversement
- o Si évolution intermédiaire => versement individualisé en fonction de la progression des dépenses de la collectivité

Article 19 : Majoration du tarif de l'IFER pour les centrales de production d'énergie électrique

Cet article prévoit une majoration pendant trois ans du tarif de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) pour les centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque en le faisant passer de 8,51 € à 16,05 € par kilowatt de puissance électrique installée.

Cette majoration sera affectée au budget général de l'État, et devrait permettre, d'après Bercy, de dégager un rendement supplémentaire évalué à 50 M€ par an. Les centrales mises en service après 2021 continuent de bénéficier d'un tarif réduit, « afin de préserver l'incitation à réaliser des investissements visant à développer la filière photovoltaïque ».

Article 21 : Verdissement de la fiscalité sur les déchets :

Cet article procède à un certain nombre de correctifs et réforme sur la fiscalité des déchets, et aura des incidences sur la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP). Notamment, une nouvelle trajectoire de hausse de la TGAP sur l'enfouissement avec une augmentation de 10 % des tarifs est prévue. Une taxe sur les emballages en plastique est également introduite.

Article 31 : Fixation pour 2026 des montants de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et des variables d'ajustement, re budgétisation de la fraction régionale de taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Principale ressource de fonctionnement des collectivités, la dotation globale de fonctionnement (DGF) augmente à périmètre courant et s'élève désormais à 32,5 milliards d'euros.

Cet article vient minorer la compensation prévue, à compter de 2021, pour la perte de recettes de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de cotisation foncière des entreprises (CFE) sur les locaux industriels de 0,25 point, de 1 à 0,75. **C'est donc une réduction de 25 % de la compensation.**

D'après le gouvernement, dans l'exposé des motifs, il y a lieu de procéder à cette minoration car « le coût de ce mécanisme a connu, depuis son instauration, une progression très dynamique [...] supérieure à 22 % en trois exercices budgétaires ».

Article 32 : Modalités d'attribution du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée

Il y a un an, le gouvernement avait proposé de réduire le taux de remboursement pour le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), ainsi que de réduire son champ d'application. La proposition avait été supprimée par le Sénat.

Dans ce **projet de Loi de Finances**, il est ainsi proposé un recentrage de l'assiette « dans une logique de retour au droit commun », sur les seules dépenses d'investissement. Par ailleurs, le calendrier évolue et il est prévu dans cet article que les versements du FCTVA seront « effectués l'année suivant la dépense d'investissement

Parmi les mesures impactant le DUF en 2026, il y a :

- la baisse importante de la compensation de la réduction des bases des locaux industriels soumis à la CFE et à la TFPB : - 230 000 € de recettes
- la diminution de la DCRTP : - 129 000 € de recettes
- la reconduction du « Dilico », dont le doublement du montant cette année conduirait à intégrer des collectivités moins favorisées que la moyenne dans le dispositif soit
- une participation estimée à 250 000 €

La participation du DUF en 2026 au redressement des comptes de l'Etat est estimée à 609 000€.

La situation du DUF :

Analyse financière rétrospective consolidée 2022-2025

Il est à noter que les résultats de 2025 indiqués dans le DOB sont provisoires.

Afin de rendre l'analyse des comptes homogènes, une consolidation des comptes est réalisée sur la période 2021-2025 pour les budgets suivants :

- Budget Général
- Budget annexe assainissement
- Budget annexe gestion des déchets

I) Analyse consolidée des sections de fonctionnement

A) Les recettes réelles de fonctionnement maintenues dans un contexte de diminution des compensations de l'Etat

Les recettes réelles de fonctionnement représentent les mouvements réels de la balance générale en section de fonctionnement.

	Rétrospective (en €)				Evolution 2024 à 2025
	2022	2023	2024	2025	en %
Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises (chap 70)	5 552 072	5 510 842	5 198 507	5 304 900	2,05%
Produit des contributions directes	2 203 271	2 215 739	2 132 546	2 167 798	1,65%
Fiscalité transférée (CVAE-TASCOM-IFER-FNGIR)	3 567 617	2 372 797	3 779 170	3 846 603	1,78%
Fiscalité indirecte	2 140 794	3 585 174	2 183 278	2 197 988	0,67%
Dotations (DGF, dotation de compensations, FCTVA)	3 607 871	3 504 883	3 602 588	3 519 280	-2,31%
Autres recettes d'exploitation	2 605 591	4 171 392	4 172 356	4 196 931	0,59%
Total des recettes réelles de fonctionnement	19 677 215	21 360 828	21 068 445	21 233 500	0,78%

Les recettes totales augmentent de 0,78 % entre 2024 et 2025, alors que les compensations de l'Etat diminuent de 2,31%.

Cette augmentation s'explique pour l'essentiel par l'optimisation de nos recettes telles que la redevance des ordures ménagères.

○ La vente de produits, prestations de services :

Il s'agit pour l'essentiel de la facturation des redevances assainissement et d'enlèvement des ordures ménagères, les recettes liées aux redevances d'occupation du domaine public, droit d'entrée piscine.

En 2025, les tarifs de la redevance assainissement et de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) sont restés identiques à ceux de 2024 mais les recettes obtenues sont supérieures à celles escomptées :

- +3% pour le budget assainissement, liées aux rejets industriels, supérieurs aux prévisions et les recettes de performance des systèmes d'assainissement collectifs, reversées à l'agence de l'eau (118k€).
- +1% pour le budget annexe gestion des déchets. Une recherche d'abonnés non-inscrits a été menée pour un résultat supplémentaire de 46 k€ de REOM.

○ Les produits des contributions directes :

Jusqu'à présent, le DUF n'a pas souhaité faire peser sur les ménages et les entreprises, les baisses globales de recettes liées aux réformes imposées par l'Etat. Les taux des taxes sont donc restés inchangés et sont bien inférieurs globalement aux taux pratiqués par les EPCI avoisinants, ainsi qu'au taux moyen départemental. Les produits des contributions sont stables par rapport à 2024.

	TAUX DUF	TAUX CA SAINT- AVOLD SYNERGIE	TAUX CC FREYMING MERLEBACH	TAUX CC WARNDT	TAUX CC HAUT CHEMIN PAYS DE PANGE	TAUX CC SUD MESSIN	TAUX MOYEN DEPARTEMENTAL
TAUX FONCIER BATI	0.512 %	4,36%	1,50%	1,16%	0,724%	1,95%	2,89%
TAUX FONCIER NON BATI	3.94 %	5,00%	2,45%	6,40%	2,59%	6,80%	5,46%
TAUX COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	19.43 %	22,13%	21,27%	20,50%	18,94%	19,13%	21,61%

	2022	2023	2024	2025
Taxe d'Habitation (TH)	59 447 €	91 956 €	58 683 €	48 817 €
Foncier Bâti (FB)	122 682 €	131 073 €	136 395 €	138 414 €
Foncier Non bâti (FNB)	34 735 €	37 141 €	38 530 €	39 156 €
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	1 638 581 €	1 795 971 €	1 871 528 €	1 916 381 €
Produit total	1 855 445 €	2 056 141 €	2 105 136 €	2 142 768 €

○ La fiscalité transférée :

Elle est composée de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE), la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM), les Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de réseau (IFER) et le Fonds National de Garantie Individuel de Ressources (FNGIR). Elle est relativement stable.

○ La fiscalité indirecte :

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et son remplacement par la TVA a modifié la structure des ressources communautaires et a surtout réduit le levier fiscal du DUF. Depuis 2021, l'évolution de nos produits résulte essentiellement de l'évolution de la TVA.

○ Les dotations :

Les dotations sont composées de la DGF, du FCTVA, des compensations fiscales de l'Etat pour les entreprises industrielles. Depuis 2019, la DGF progresse de 0.6% en moyenne grâce à la réforme de la dotation d'intercommunalité introduite par la loi de finance de 2019. L'évolution est en baisse de 2,31%.

○ Les autres produits de gestion courante :

Il s'agit des loyers perçus par le DUF (VIESSMANN France, GENDARMERIE, APEI, GRUNDFOS...).

B) Des dépenses de fonctionnement du budget général maîtrisées malgré une hausse du coût des fluides

Les dépenses réelles de fonctionnement représentent les mouvements réels de la balance générale en section de fonctionnement, en y ajoutant les intérêts courus non échus de l'exercice précédent.

	2022	2023	2024	2025	en %
Charges à caractère général (chap 011)	7 261 052	7 692 008	6 787 392	7 024 602	3,49%
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	2 651 891	2 701 160	2 870 172	3 057 572	6,53%
Atténuation de produit (chap 014)	2 516 515	2 478 925	2 499 971	2 425 377	-2,98%
Autres charges de gestion courante (chap 65)	2 043 895	2 228 466	3 295 456	3 235 588	-1,82%
Intérêts de la dette (art 66111)	613 747	790 770	823 634	698 543	-15,19%
Autres dépenses de fonctionnement	242 990	1 206 987	223 400	100 183	-55,16%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	15 330 091	17 098 316	16 500 025	16 541 865	0,25%

○ Les charges à caractère général :

Les charges à caractère général ont augmenté de 3,49% entre 2024 et 2025.

Elles s'articulent essentiellement autour de l'entretien de notre patrimoine, des espaces verts, des fluides, et des prestations liées aux compétences ordures ménagères et assainissement.

L'augmentation des dépenses est liée pour l'essentiel à la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectifs mises en place en 2025 pour un montant de 118k€, reversé à l'agence de l'eau. Cette somme est également inscrite en recettes de fonctionnement.

En neutralisant cette dépense, l'augmentation serait de l'ordre de 1,7%, soit une augmentation proportionnelle aux révisions des marchés.

L'objectif est de garantir la qualité des services tout en respectant nos engagements budgétaires et améliorer la qualité du service public.

○ Les charges de personnel :

Le taux d'évolution des charges de personnel entre 2024 et 2025 est de 6%.

Cela résulte d'une part :

- Des mesures exogènes : l'augmentation du taux de contribution employeur à la CNRACL et URSAFF.
- Des mesures endogènes : l'internalisation des missions autrefois confiées aux prestataires et l'effet Glissement Vieillesse Technicité (GVT), ainsi que les promotions et nomination après réussite aux concours.

En matière de ratio, c'est-à-dire des charges de personnel ramenées à la population, le DUF se positionne comme un bon élève avec un coût par habitant de 117 euros. Ce ratio est inférieur à la majorité des autres EPCI. Cela résulte d'une stratégie budgétaire rigoureuse et d'une gestion efficace des ressources humaines dans un objectif de maintenir une solidité financière.

EPCI avoisinants : charges de personnel par habitant

Nom	Population	2020	2021	2022	2023	2024
CC du District Urbain de Faulquemont	24 527	99	100	107	109	117
CA Saint-Avold Synergie	53 130	98	114	114	133	144
CC de Freyming-Merlebach	31 960	74	73	80	77	85
CC du Warndt	17 747	150	175	183	195	196
CC Haut Chemin - Pays de Pange	19 823	57	64	76	86	92
CC du Sud Messin	17 191	51	81	102	119	121
Moyenne du panel		95	105	112	119	122

Au 31 décembre 2025, la collectivité compte 52 agents répartis comme suit :

Filière	Fonctionnaires	Contractuels	Apprentis	TOTAL	%
Administrative	18	7	1	26	47%
Technique	15	7	1	23	42%
Sportive	4	1	1	6	11%
TOTAL	37	15	3	55	100%

	Fonctionnaires	Contractuels	Apprentis	TOTAL	%
FEMMES	23	10	1	34	62%
HOMMES	14	5	2	21	38%

Fonctionnaires et contractuels	Hommes	Femmes	TOTAL
Catégorie A	7%	11%	18%
Catégorie B	13%	15%	27%
Catégorie C	18%	36%	55%

○ Les atténuations de produits :

Elles sont composées des attributions de compensation d'un montant de 2 047 608 €, figées depuis leur mise en place.

Quant à la contribution au FPIC, celle-ci est répartie de manière dérogatoire et entièrement prise en charge par le DUF. En 2025, 195 861€ ont été versés au titre du DUF et 177 316 € au titre des communes du DUF. Pour rappel, la participation cumulée de 2012 à 2025 est de 4 724 356 €.

○ Les charges de gestion courante :

Les charges de gestion sont composées de nos contributions aux budgets annexes (soit 200 000 euros au budget annexe déchets et 456 500 au budget annexe assainissement), ainsi que les versements aux titulaires des contrats de concessions.

Elles varient entre 2022 et 2025, puisque l'imputation de la subvention versée au budget annexe assainissement a été modifiée et intégrée au chapitre 65.

Les autres charges correspondent aux engagements juridiques auprès des partenaires comme les concessionnaires (Golf, Aire d'accueil des gens du voyage, Multi-accueils), et les associatifs dans le domaine de la culture, de l'enseignement, du développement économique, la formation, l'insertion, le tourisme, l'habitat notamment.

○ Les intérêts de la dette :

Les intérêts de la dette ont diminué de 15% entre 2024 et 2025.

○ Les autres dépenses

Les autres dépenses concernent les annulations sur titres antérieurs et les provisions.

C) Grands équilibres financiers : une épargne confortée grâce aux efforts de gestion

L'analyse des épargnes permet d'apprécier l'équilibre général de la section de fonctionnement et la capacité à dégager suffisamment de richesse pour faire face au remboursement de sa dette et permettre la réalisation de nouveaux emprunts et investissements.

○ Epargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

	2022	2023	2024	2025
Epargne de gestion (en €)	4 958 373	4 881 894	5 366 657	5 213 621

○ Epargne brute = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement.
L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

	2022	2023	2024	2025
Epargne brute (en €)	4 344 625	4 091 124	4 543 023	4 515 078

○ Epargne nette = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette.
L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

	2022	2023	2024	2025
Epargne nette (en €)	2 193 354	1 986 404	2 465 884	2 410 936

Le DUF connaît une augmentation de son épargne depuis 2022 en raison de :

- la maîtrise des charges à caractère général,
- les relances de consultation pour des prestations,
- la re-internalisation de missions et un recours moins systématique aux cabinets d'études.

Ces efforts de gestion ont permis d'honorer un niveau d'investissement important.

Ainsi, le DUF a réalisé de nombreux investissements sans augmenter la fiscalité sur les ménages, en comptant sur sa capacité d'autofinancement et le recours à l'emprunt pour les travaux d'assainissement.

D) Analyse consolidée des sections d'investissement : un niveau d'investissement soutenu

Rétrospective (en €)				
	2022	2023	2024	2025
FCTVA	254 914	151 449	284 109	373 046
Emprunts	0	0	0	940 000
Autres recettes (dont subventions)	742 530	1 347 416	1 587 940	903 104
Total des recettes réelles d'investissement	997 444	1 498 865	1 872 050	2 216 150
Sous-total dépenses d'équipement	4 424 774	4 417 697	5 007 739	7 143 597
Autres investissements hors PPI	0	0	1 014 905	0
Remboursement capital de la dette	2 151 271	2 104 720	2 077 139	2 104 936
Autres dépenses d'investissement	0	0	0	0
Total des dépenses réelles d'investissement	6 576 045	6 522 417	8 099 784	9 248 533

Entre 2022 et 2025, 22 millions d'euros ont été consacrés aux dépenses d'équipement suivantes :

- 10,9 millions d'€ pour les travaux :
 - Construction d'un FESAT
 - Construction d'un Centre de Santé
 - Aménagement d'un Centre de Formation SDIS au Carreau de la Mine
 - Création du Centre de Formation IRTS
 - Parking du Golf
 - Installation de points d'apport volontaire sur le territoire du DUF
 - Travaux de mise en assainissement collectif de Marange-Zondrange, Hallering, Zondrange, Fouligny
 - Réhabilitation de la STEP de Créhange
 - Agrandissement de la déchèterie de FAULQUEMONT et mise en conformité de la déchèterie de LONGEVILLE-Lès-SAINT-AVOLD
- 5,3 millions d'€ pour les matériels divers : informatique, véhicule, mobilier, bornes incendie, matériels divers en assainissement.
- 3,2 millions d'euros pour les acquisitions foncières dans le cadre des travaux de mises aux normes de l'assainissement collectif et de l'extension de la zone industrielle de Faulquemont et Tritteling-Redlach
- 2,4 millions d'€ pour les subventions :
 - Dotation d'Aménagement Communautaire (DAC)
 - ADICAPE
 - ADIAGRI
 - Réhabilitation du pôle hébergement du Centre Raymond Bard
 - Soutien à la mise aux normes électriques et étanchéité des ouvrages fortifiés

Les investissements ont été financés sur fonds propres à hauteur de 70%, soutenus de façon habituelle par nos partenaires pour 16% (Département, Etat, CAF, Agence de l'eau), par le recours à l'emprunt pour 4% (assainissement) et les autres recettes dont le FCTVA pour 9%.

Comparatif EPCI avoisinants : dépenses d'investissement hors remboursement de l'emprunt (budget général)

Nom	Population	2020	2021	2022	2023	2024
CC du District Urbain de Faulquemont	24527	277,94 €	203,61 €	180,41 €	180,13 €	213,52 €
CA Saint-Avold Synergie	53130	76,53 €	122,94 €	129,49 €	120,42 €	135,37 €
CC de Freyming-Merlebach	31960	131,32 €	172,87 €	73,25 €	53,38 €	196,43 €
CC du Warndt	17747	149,43 €	193,95 €	137,04 €	108,41 €	113,31 €
CC Haut Chemin - Pays de Pange	19823	65,53 €	153,81 €	66,19 €	71,38 €	63,11 €
CC du Sud Messin	17191	114,25 €	20,59 €	21,87 €	13,44 €	20,36 €
Moyenne du panel		99,35 €	148,50 €	85,03 €	93,12 €	108,15 €

Le DUF a un niveau d'investissement important et supérieur à la moyenne des dépenses des collectivités avoisinantes. Les dépenses d'équipement par habitant sont de 213 euros. Le DUF se situe en 1ère position par rapport aux autres EPCI.

L'objectif est de poursuivre nos investissements grâce à une mobilisation de l'épargne nette, conjuguée à une recherche active de subventions et à un recours à l'emprunt.

Ce niveau d'investissement permet de consolider le niveau d'emploi et d'agir durablement sur le taux de chômage. L'attractivité des entreprises permet de réduire le taux de chômage, mesuré par France Travail.

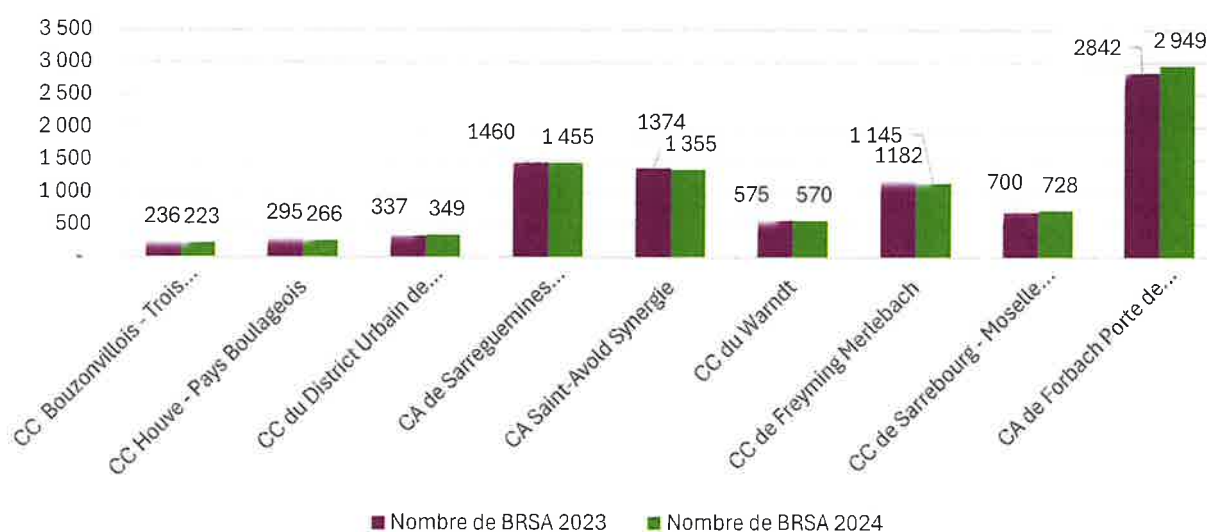
Pour le DUF, le nombre de demandeurs d'emplois est en nette diminution de -8% sur un an et de -13,8% depuis 2 ans toutes catégories de demandeurs (A, B, C).

Nombre de demandeurs d'emploi en catégorie A B C	sept-22	sept-23	sept-24	Var 1 an	Var 2 ans
DUF	1 727	1 628	1 488	-8,6%	-13,8%
CASAS	4 515	4 434	4 225	-4,7%	-6,4%
Forback Boulay	19 746	19 060	18 332	-3,8%	-7,2%
Moyenne Département	79 702	76 545	73 800	-3,6%	-7,4%
Moyenne Région Grand Est	421 722	411 471	405 003	-1,6%	-4,0%

On note que la baisse est moins significative à l'échelle départementale (-3,6%) et régionale (-1,6%).

Le second indicateur qui témoigne de notre dynamisme est le nombre de bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (Brsa).

Les données issues du Département permettent de constater que par rapport à l'an dernier, le taux est resté stable et qu'il est inférieur à la moyenne départementale.

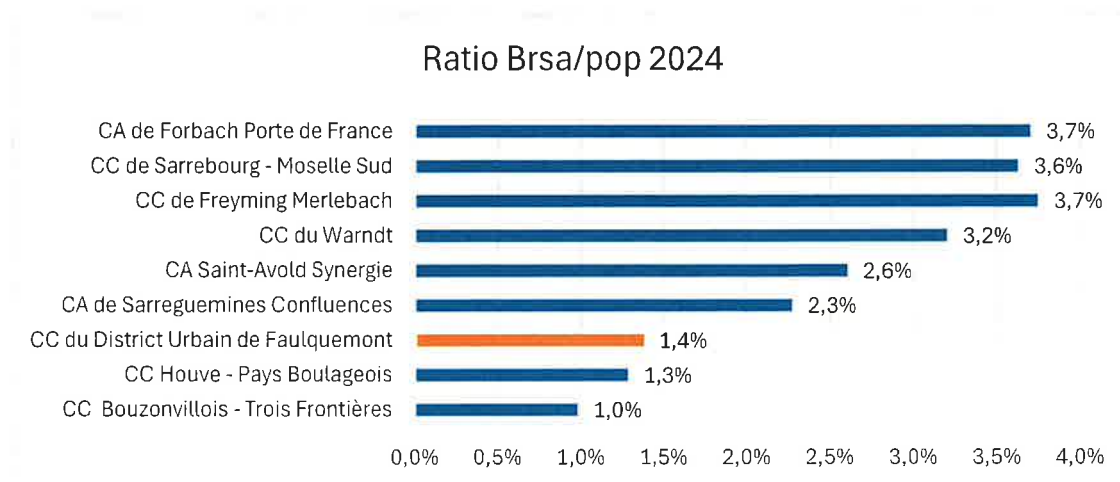


Le nombre de Brsa ramené à la population était de 1,4% en 2024, il est stable par rapport à 2023. La moyenne départementale se situe à 2,3%. Par rapport aux EPCI de Moselle Est, le DUF a l'un des taux le plus faible.

Le ratio de désendettement est le rapport entre l'encours de la dette et l'épargne brute. Ce ratio indique le nombre d'années nécessaire au DUF pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il s'agit d'un indicateur de solvabilité.

Critères d'appréciation :

- Moins de 6 ans = zone verte, situation financière très satisfaisante
- De 6 à 12 ans = zone médiane, situation satisfaisante
- Plus de 12 ans = zone rouge, situation dangereuse



Données issues du Département de la Moselle

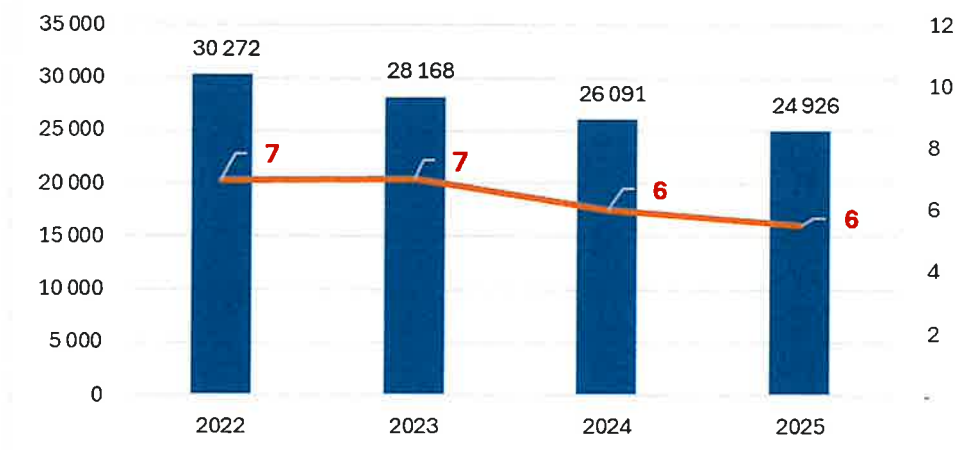
E) Un niveau de dette maîtrisé et un encours de dette en baisse

Le ratio de désendettement est passé de 9,6 ans en 2021 à 6 ans en 2025. Le pic se situe en 2020 et 2021 avec le projet d'investissement du FESAT qui a nécessité un nouvel emprunt.

Ce ratio de solvabilité est satisfaisant en 2025.

Le fonds de roulement est également satisfaisant. Cela permet d'envisager pour les années à venir la poursuite d'une politique d'investissement dans le cadre des compétences du DUF (assainissement, création du centre de santé, aménagement des espaces publics et zones d'activités, soutien aux communes et partenaires).

Evolution de l'encours de la dette et ratio de désendettement (k€)

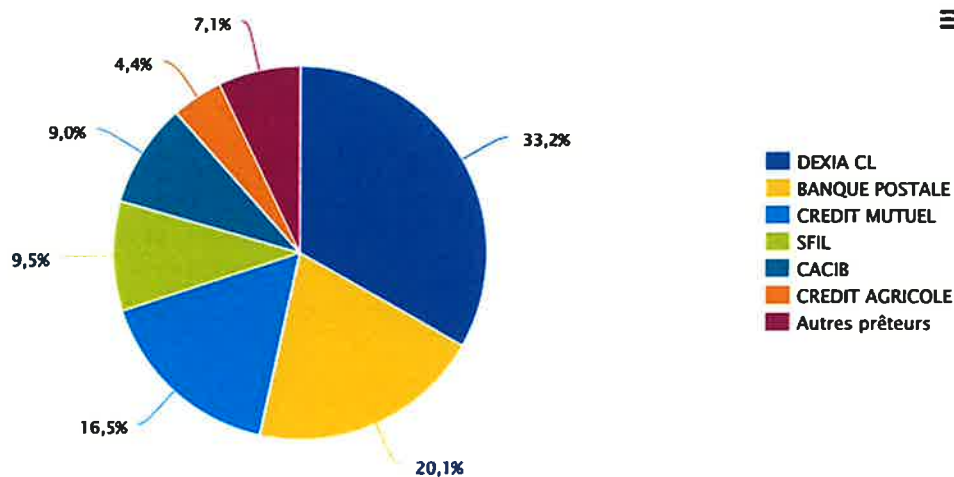


Le budget général et le budget annexe assainissement sont concernés par cette consolidation.

Au 31/12/2025, le ratio de désendettement est de 6 ans et le capital restant dû de 24 926 k€.

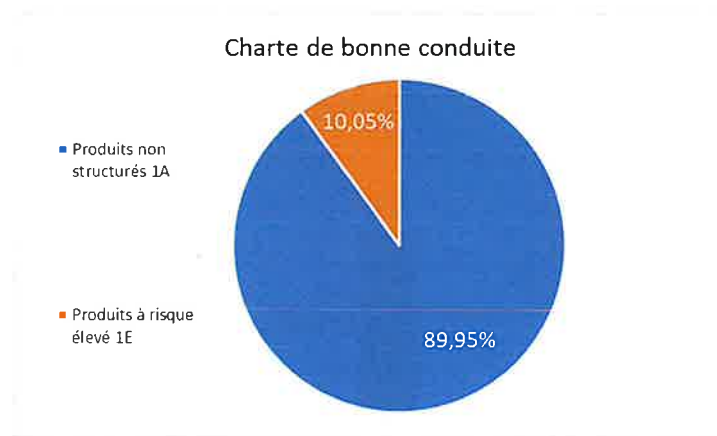
Dette par prêteur :

Répartition des emprunts par prêteur :



L'enjeu du DUF est d'assurer une gestion active de sa dette en diversifiant les prêteurs et d'évaluer les opportunités de rachat de prêts lorsque la conjoncture est favorable.

Le classement des 23 emprunts en fonction du niveau de risque permet de présenter le classement suivant selon la charte Gissler (Charte de Bonne Conduite établie par le Ministère des Finances, qui classe les emprunts selon leur degré de risque : de 1A pour les moins risqués (emprunts taux fixes et variables classiques) à 6F (ex : emprunts libellés en francs suisses) :



F) Les engagements financiers du DOB 2025 respectés dans les résultats financiers de 2025 :

Les engagements du DOB 2025	Les résultats financiers de 2025
➤ Garantir un fonds de roulement à 2,3 millions ➤ Un ratio de désendettement en situation satisfaisante (soit entre 6 et 10 ans maximum) ➤ Dégager une épargne nette, soit plus d'1 million chaque année	➤ Fonds de roulement à 3,5 millions ➤ Ratio de désendettement de 6 ans ➤ Epargne nette de 2,4 millions

Propositions d'orientations pour 2026

La libre administration des collectivités territoriales, principe constitutionnel, se heurte à une réalité financière de plus en plus contrainte par les arbitrages de l'État. Le Projet de Loi de Finances (PLF) 2026, élaboré dans un contexte de tensions budgétaires persistantes, illustre cette dépendance structurelle.

Alors que les collectivités sont souvent perçues comme des variables d'ajustement des finances publiques, leur rôle d'amortisseur social et économique s'avère *d'autant plus déterminant* dans un environnement marqué par l'incertitude.

Les dernières projections économiques confirment cette pression : le déficit public, est de 5,8 % du PIB en 2024 et pourra atteindre 5,4 % en 2025 sans mesures correctrices. Le PLF 2026 fixe un objectif de réduction à 4,7 % du PIB, impliquant un effort de consolidation sans précédent.

Pourtant, avec une croissance revue à la baisse (0,7 % en 2025, contre 1,1 % dans les prévisions gouvernementales), les marges de manœuvre se resserrent. Dans ce cadre, les collectivités se voient imposer une contribution financière accrue, notamment via le DILICO, avec plus de 2 milliards d'euros sollicités – un prélèvement qui pèse lourdement sur leurs capacités d'investissement.

Face à ces contraintes, le DUF démontre une gestion financière rigoureuse et sincère, permettant de concilier équilibre budgétaire et ambition territoriale. Entre 2021 et 2025, près de 22 millions d'euros ont été mobilisés pour des projets structurants, dont la construction d'un centre de santé en 2025-2026.

Cette trajectoire, à la fois réaliste et volontariste, atteste de notre capacité à anticiper les défis tout en préservant la qualité des services publics – assainissement, gestion des déchets, ou encore accès aux soins – et en maîtrisant le coût des politiques publiques sur le long terme.

Pour 2026, il s'agit de renforcer cette dynamique en inscrivant nos orientations dans une logique de cohésion territoriale, d'équité et de solidarité envers les communes rurales. Notre priorité reste le développement économique, vecteur d'emplois locaux et de résilience sociale. Avec un taux de bénéficiaires du RSA parmi les plus bas de Moselle, notre territoire confirme son rôle de levier économique.

Cette responsabilité nous engage à amplifier nos actions en faveur des entreprises, de l'artisanat, de l'agriculture et de la formation, tout en consolidant nos équilibres financiers.

I. Développement économique : quatre axes structurants

Pour soutenir l'activité et l'emploi, nous proposons de **poursuivre et d'amplifier** les initiatives suivantes :

1. **Aménagement des zones d'activités :**
 - Finalisation des travaux de la ZAC de Créhange et commercialisation des parcelles de la ZI de Faulquemont.
 - Déploiement de parcs photovoltaïques sur le site du Carreau de la Mine, combinant transition énergétique et attractivité économique.
2. **Soutien aux TPE, artisans et commerçants :**
 - Adaptation du règlement ADICAPE aux besoins territoriaux.
 - Partenariats renforcés avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et le pôle entrepreneuriat de Lorraine.
3. **Accompagnement du secteur agricole :**
 - Mise en œuvre des mesures issues de la commission Agriculture pour sécuriser l'emploi et moderniser les exploitations.

II. Emploi et formation : une approche ciblée et partenariale

Notre stratégie s'articule autour de deux leviers :

1. **Opérations structurantes pour l'insertion :**
 - Poursuite des POE (Préparations Opérationnelles à l'Emploi), recrutements ciblés et formations « sur mesure », en collaboration avec France Travail, le GEME, la Mission Locale, Wimoov et Cap Emploi.
2. **Modernisation des infrastructures de formation :**
 - Finalisation d'une étape de la rénovation du centre Raymond Bard (hébergement des stagiaires), avec le concours de l'État et du DUF.
 - Soutien au Lycée Professionnel Inter-entreprises (LPI) et à sa spécialisation industrielle.
 - Inauguration prévue en janvier 2026 du plateau technique de formation des sapeurs-pompiers (Carreau de la Mine) et consolidation du centre de formation pour les travailleurs sociaux (IRTS).

III. Projets structurants et solidarité intercommunale

Notre action repose sur cinq engagements :

1. **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) :**
 - Finalisation du diagnostic et définition des orientations d'ici le **second semestre 2026**, après une concertation large des élus du territoire.
2. **Dotation d'Aménagement Communautaire (DAC) :**
 - Maintien des enveloppes **2024-2026**, réajustées à la hausse pour tenir compte de l'inflation, afin de soutenir les investissements communaux (délibération n°5 du 11/06/2025 qui prévoit une augmentation des enveloppes entre 4% et 8%).
3. **Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale (FPIC) :**
 - Prise en charge intégrale de la part communale par le DUF (**177 k€ en 2025**).

4. **Accès au droit et à la justice :**
 - Poursuite des permanences du **point justice**, avec demande de participation de la CASAS.
5. **Financement du SDIS :**
 - Maintien de la prise en charge de la part communale, garantissant la sécurité civile du territoire.

IV. Santé, petite enfance et cohésion sociale

Trois priorités pour 2026 :

1. **Petite enfance et parentalité :**
 - Finalisation de la **convention territoriale avec la CAF**, incluant un comité de pilotage et un comité technique.
 - Reconduction du dispositif « **J'apprends à nager** » (été 2026), après son succès en 2024-2025.
2. **Santé publique :**
 - Mise en œuvre du **Contrat Local de Santé (CLS)**, avec des actions territorialisées pilotées par la coordinatrice dédiée.
 - **Construction du centre de santé** : travaux en cours depuis la pose de la première pierre (**12 septembre 2025**), soutenus par la **Région Grand Est et l'Europe**.
3. **Prévention et accès aux soins :**
 - Renforcement des partenariats avec les acteurs locaux pour répondre aux déserts médicaux (Centre de ressources territoriales, EHPAD), et soutien à l'implantation des professionnels de santé.

V. Transition environnementale : équilibre et innovation

Trois défis majeurs :

1. **Maîtrise des coûts énergétiques :**
 - Déploiement d'une **gestion technique centralisée (GTC)** pour optimiser la consommation des fluides.
2. **Assainissement :**
 - **Déclaration d'utilité publique (DUP)** pour sécuriser les projets à venir Vittoncourt, Voimhaut et Adaincourt et lever les obstacles fonciers.
 - Poursuite des études pour l'assainissement de la **zone industrielle de Longeville-lès-Saint-Avold**.
3. **Politique des déchets :**
 - **Équilibre budgétaire atteint pour la première fois en 2026**, preuve d'une gestion vertueuse et la mise en œuvre partielle de la collecte en C0.5,
 - Poursuite de la démarche de collecte optimisée après une étude précise avec les Maires concernés.
 - Participation active aux décisions stratégiques du **SYDEME** en matière d'investissements futurs, notamment le **SYDEME 2030** avec des hypothèses sur le changement de collecte, fermeture de Méthavalor, suppression des sacs verts.

VI. Rayonnement et attractivité du territoire

Deux axes pour consolider notre dynamisme :

1. **Soutien aux initiatives culturelles, sportives et associatives :**
 - Subventions aux projets à **rayonnement** districal, avec une attention particulière pour les publics scolaires (piscine, golf, classe défense).
2. **Tourisme et promotion économique :**
 - Poursuite du **soutien pluriannuel** à l'**Office de Tourisme**, indexé sur des objectifs mesurables en mentionnant la nécessité d'une meilleure implication pour le DUF.

Un équilibre ambitieux et responsable. Ces orientations s'inscrivent dans une démarche durable, alliant attractivité économique, justice territoriale et rigueur budgétaire. Elles répondent aux attentes des habitants tout en anticipant les contraintes imposées par l'État.

En 2026, le DUF réaffirme son engagement : **innover sans renier nos équilibres, investir sans compromettre notre souveraineté financière, et agir collectivement pour un territoire plus solidaire et résilient.**



La situation du DUF :

Analyse financière prospective

*Une analyse prospective est un exercice de **prévision financière** à **hypothèses données**.*

Il est important d'être conscient que de nombreuses incertitudes pèsent sur ces hypothèses (activité économique, évolution sociodémographique, conséquences de la réforme territoriale, de la fiscalité locale...), d'autant que le développement économique est une caractéristique majeure du DUF.

Il convient donc d'interpréter avec une très grande prudence les données indiquées dans cette prospective.

Objectifs

L'analyse prospective vise avant tout à mesurer la capacité financière du DUF à mettre en œuvre ses projets à l'horizon 2026 :

- ⇒ En tenant compte des investissements et des actions envisagés
- ⇒ En tenant compte des contraintes exogènes qui affecteront l'élaboration des budgets sur cette période

Contexte de la prospective

Environnement national

- ⇒ **Un projet de Loi de Finances qui tarde à être voté et qui demande une participation importante des collectivités territoriales au redressement des comptes de l'Etat**

Environnement local

- ⇒ Maîtriser l'évolution de nos charges de fonctionnement par des investissements vertueux,
- ⇒ Maîtriser le coût des politiques déchets et assainissement
- ⇒ Intégrer les diminutions de compensation de l'Etat et nouveau prélèvement

A) Le budget annexe gestion des déchets : un budget à l'équilibre en 2026

Dans un contexte où la gestion des déchets représente un enjeu majeur pour les collectivités, la section de fonctionnement du budget annexe gestion des déchets a été élaborée en vue d'un équilibre rigoureux pour l'exercice 2026.

Cet équilibre est projeté à 4,4 millions d'euros tant en recettes qu'en dépenses.

Les modalités d'atteinte de cet équilibre ont été présentées et proposées lors de la Commission Environnement et Développement Durable du 7 novembre 2025.

Elles reposent sur une optimisation des ressources et une maîtrise des charges :

- Les recettes de redevance de ordures ménagères projetées à 3 231 k€
- Les recettes annuelles reversées par le SYDEME de 747k€
- Une estimation du reversement des douzièmes relatifs au traitement des déchets de 2025 de 200k€
- Le report de l'excédent de 2025 de 168 k€
- La collecte en C0.5 optimisée qui donne des résultats satisfaisants
- Le maintien des tarifs de la redevance de 2025 pour les particuliers et professionnels

Une optimisation de la base des tiers a été opérée en 2025, ce qui a augmenté la perception des recettes de redevances de ordures ménagères à hauteur de 46 k€.

Avec cette optimisation ciblée de l'ensemble des recettes et des dépenses de fonctionnement, il est confirmé qu'aucune subvention d'équilibre du budget général ne sera nécessaire pour le Budget Annexe Gestion des Déchets en 2026. Il est à noter que cet équilibre est soumis à des incertitudes (augmentation de la Taxe Générale des produits polluants dans le PLF 2026) et les orientations stratégiques du SYDEME à venir.

Pour l'année 2026, des investissements sont prévus afin d'améliorer les infrastructures de gestion des déchets, et intensifier la politique en faveur de la réduction des déchets :

- | | |
|---------------------------------------|----------|
| ○ Renouvellement des bornes : | 32 000 € |
| ○ Renouvellement de la signalétique : | 15 000 € |
| ○ L'achat de composteurs | 10 000 € |
| ○ Plateformes : | 7 000 € |

En 2025, l'excédent prévisionnel de la section de fonctionnement est de 168 k€.

B) Le budget annexe assainissement soumis à des tensions réglementaires

L'assainissement est un enjeu majeur pour la santé publique et la protection de l'environnement. La réglementation a introduit des indicateurs de performance budgétaire qui s'imposent aux stations d'épuration qui se sont de plus en plus évaluées. L'enjeu est de pouvoir y répondre en mettant en place un dispositif de diagnostic permanent et en définissant des plans d'action formalisés.

La police de l'eau renforce ses contrôles.

Pour l'année 2026, le budget assainissement s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 3 051 k€. Cet équilibre est essentiel pour assurer un fonctionnement efficace des infrastructures d'assainissement et a été présenté à la commission, assainissement du 20 novembre 2025.

Les principales sources de recettes incluent la redevance d'assainissement, estimées à 1 916 K€ (tarifs identiques à 2025) payée par les usagers, la refacturation des travaux, la participation pour assainissement collectif (PAC), la subvention d'équilibre du budget général d'un montant de 456 500 €.

Des investissements de grande ampleur, lissés sur plusieurs exercices, sont prévus pour :

- Moderniser et entretenir les infrastructures d'assainissement, garantissant ainsi leur bon fonctionnement et leur conformité aux normes environnementales : changement des équipements récurrents.
- Mise aux normes de l'assainissement ADAINCOURT, VOIMHAUT et VITTONCOURT après le lancement d'une déclaration d'utilité publique, une maîtrise foncière et un engagement pérenne des financements de l'Agence de l'eau
- Poursuite des études pour l'assainissement de la zone industrielle de Longeville-Les-Saint-Avoid.

En 2025, l'excédent prévisionnel de la section de fonctionnement est de 264 k€.

C) Le Budget Général : un budget équilibré dans un contexte incertain

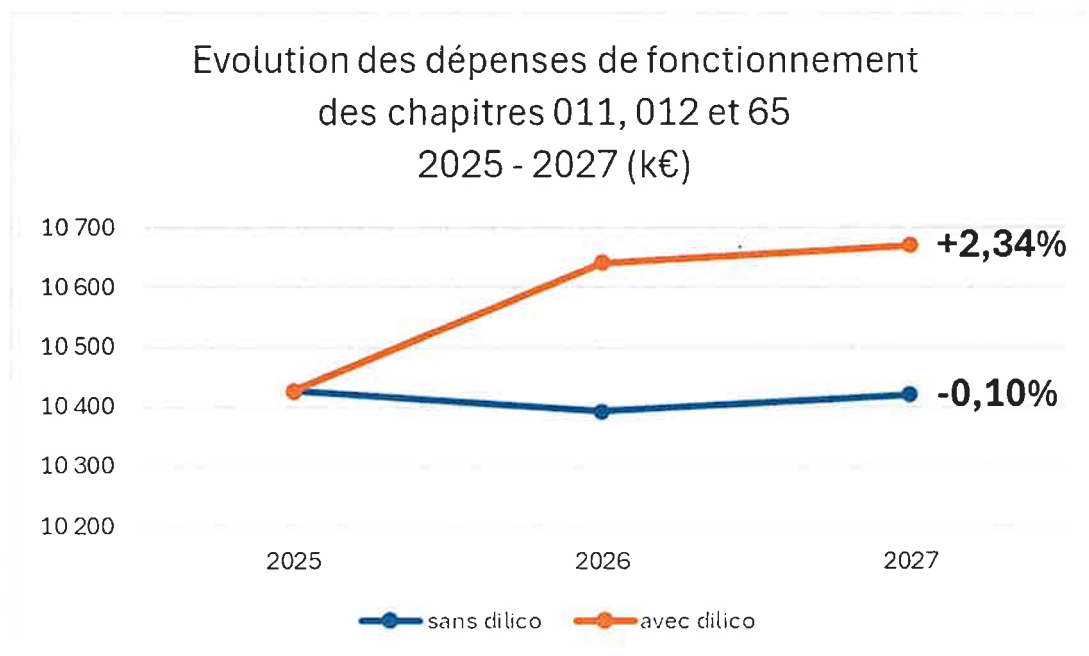
L'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement

○ Les recettes :

Les projections d'évolutions des recettes pour la période 2026, 2027 mettent en lumière des défis importants, notamment la baisse des compensations de l'État, pour le DUF et la participation du DUF au DILICO.

Il est crucial de continuer à surveiller ces évolutions et d'adapter notre stratégie budgétaire en conséquence.

Les recettes réelles de fonctionnement diminuent de 11 % entre 2025 et 2027 alors que les dépenses augmentent de 1,96%. Cela a pour conséquence de dégrader notre épargne nette, qui passe en dessous de la barre de 1 million. Un des leviers disponibles à activer est l'augmentation du taux de la Taxe Foncier bâti, dont la base fiscale est très importante (27 millions), ce qui permet ainsi de limiter la baisse de nos recettes et de préserver une épargne nette correcte de 1 millions d'euros.



Evolution des bases de la fiscalité directe locale

Comparaison des taux moyen avec les taux du DUF :

	THRS	TFPB	TFNPB	CFE
Moyenne nationale des taux des EPCI	9,43%	4,04%	10,44%	26,24%
Moyenne régionale des taux des EPCI	9,55%	5,63%	11,30%	23,00%
Moyenne départementale des taux des EPCI	6,77%	2,89%	5,46%	21,61%
Taux DUF	8,12%	0,51%	3,94%	19,43%

Il est ainsi proposé d'augmenter le taux de la taxe sur le foncier bâti, pour un taux de 1,50%.

Evolution prévisionnelle de la révalorisation des bases de notre fiscalité directe

	Bases fiscales 2025	Produits fiscaux 2025	Bases fiscales 2026	Taux	Estimation des produits fiscaux 2026
TH SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES	601 200	48 817 €	601 200	8,12%	48 817 €
FB	27 140 000	138 414 €	27 140 000	1,5%	407 100 €
FNB	993 800	39 156 €	993 800	3,94%	39 156 €
CFE	9 863 000	1 916 381 €	10 002 255	19,43%	1 962 872 €
Produit		2 142 768 €			2 189 259 €

L'éligibilité au DILICO dépend d'un indice synthétique prenant en compte le potentiel financier (75%) et le revenu par habitant (25%). Le DUF a un Potentiel Financier élevé.

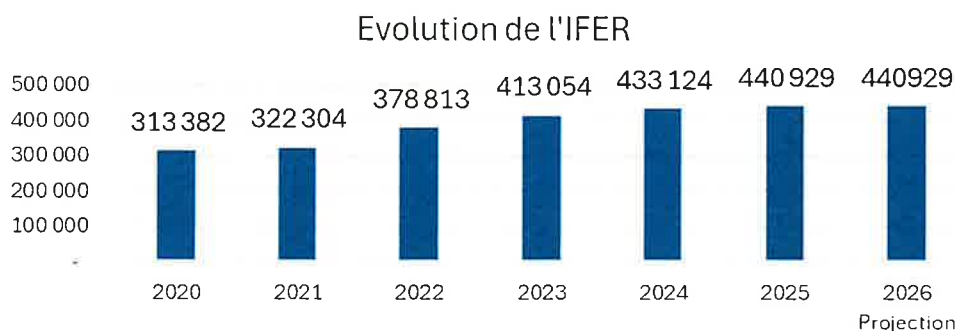
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)

Cette taxe concerne tous les commerces qui exploitent une surface de vente de plus de 400 m² et réalisant un chiffre d'affaires hors taxes à partir de 460 000 €. La diminution constatée en 2021 résulte de la fermeture de plusieurs commerces en 2020. La taxe est stable depuis trois ans.

Conformément au décret du 02/06/2021 : tous les établissements réalisant moins de 3 800 € de chiffre d'affaires/m² et dont la surface est inférieure à 600 m² sont concernés par un abattement de 20 % sur cette taxe.

Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)

L'IFER concerne les entreprises exerçant leur activité dans le secteur de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications. Chaque catégorie d'installation fait l'objet de règles d'assiette et de calcul de l'imposition spécifique.

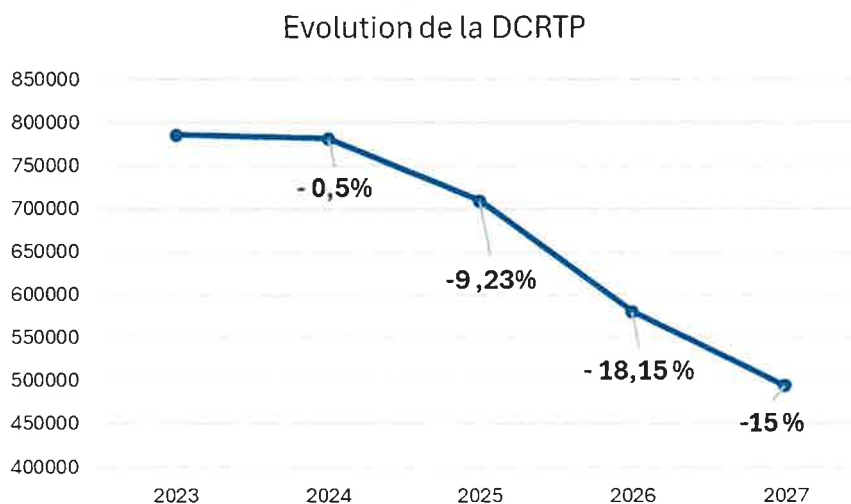


Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)

A l'échelle nationale, la DCRTP a été réduite de 429 millions d'euros, dont 52 millions pour les communes et 152 millions pour les EPCI en 2025.

Le Projet de Loi de Finances pour 2026 intègre également une réduction de 469 millions d'euros.

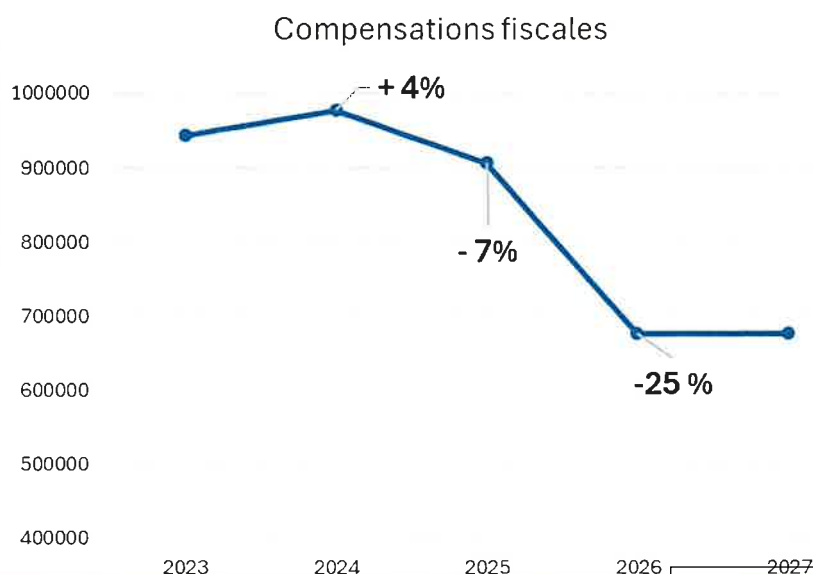
La perte pour le DUF est estimée à 129 000 € en 2026.



La diminution de la compensation de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des locaux industriels

Le Projet de Loi de Finances pour 2026 met fin à la compensation dynamique à l'euro près promise par le gouvernement lors de la mise en place de la réduction des impôts dits de production en 2021.

Une baisse de -25% impactera la compensation du produit de taxe foncière sur le bâti des locaux industriels, soit une perte de recettes pour le DUF estimée à 230 k€.



Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251222-DE09-171225-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

La dotation globale de fonctionnement (DGF)

Pour 2026, le montant de la DGF diminue de 2%.

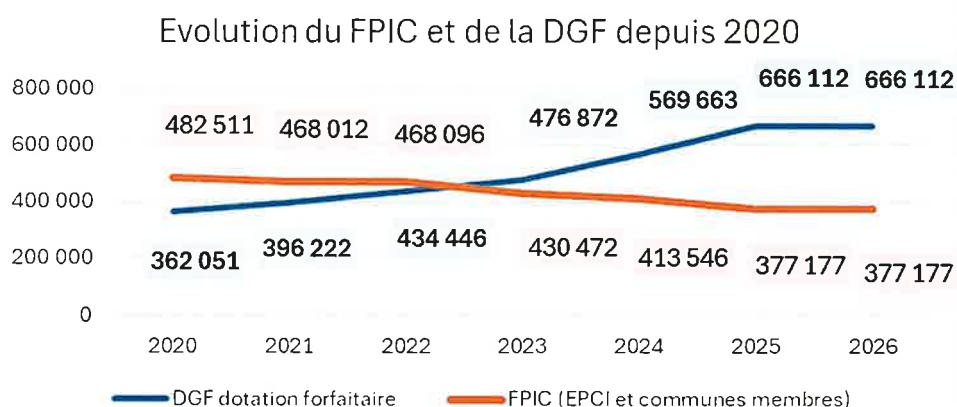
Il est à noter que la participation cumulée du DUF au redressement des finances publiques de 2014 à 2026 s'élève à 6 231 024 €.

Le prélèvement du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC)

Le Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes « dites riches » pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

La participation cumulée de 2012 à 2026 est de 5 105 533 €

Il est à noter que la participation cumulée du DUF au redressement des finances publiques de 2014 à 2026 s'élève à 6 231 024 €.



o Les dépenses

L'objectif 2026-2027 est la maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de générer une capacité d'autofinancement suffisante pour réaliser l'ensemble des projets d'investissement.

Le taux d'évolution est de +2,34% avec un prélèvement de 250 000 € du DILICO.

Sans le prélèvement, l'évolution serait négative.

Cela se caractérise par :

- un recours moindre à des bureaux d'études grâce à l'internalisation des prestations réalisées par le personnel du district (veille juridique, SIG)
- l'optimisation des achats réalisés sous forme de marchés publics en veillant à une meilleure mise en concurrence,
- l'amélioration du pilotage à l'aide de tableaux de bord.
- La prise en compte de la participation du DUF au DILICO estimée à 250 000 € en 2026 et 2027
- La diminution des charges de fonctionnement de 0,1%.

Le contexte économique et budgétaire actuel ne doit pas freiner notre ambition d'investir.

Nous disposons en effet de moyens financiers raisonnables pour continuer à investir :

- Une capacité d'autofinancement raisonnable,
- Un niveau de fonds de roulement suffisant,
- Une capacité d'endettement qu'il convient de maintenir à un niveau satisfaisant.

Projection des épargnes :

	2025	2026	2027
Epargne de gestion	4 363 394	3 051 876	2 933 068
Intérêts de la dette (art 66111)	556 606	478 181	497 165
Epargne brute	3 806 787	2 573 695	2 435 903
Remboursement capital de la dette	1 500 918	1 526 483	1 481 147
Epargne nette	2 305 869	1 047 212	954 756

Le taux d'épargne brute, est le rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de la section de fonctionnement. L'expérience démontre qu'un seuil critique se situe autour de 10-12%.

En dessous de ce niveau, l'épargne brute s'avère généralement insuffisante et expose la collectivité locale à un risque de déséquilibre budgétaire à court terme.

Projection du fonds de roulement :

Le fonds de roulement représente le cumul des excédents et déficits des sections de fonctionnement et d'investissement.

	2025	2026	2027
Fonds de roulement en début d'exercice	5 872 337	3 230 251	2 626 366
Fonds de roulement en fin d'exercice	3 230 251	2 626 366	1 895 488
Ratio de désendettement	5 ans	7,3 ans	7,1 ans

D) Les recettes et des dépenses d'investissement des budgets consolidés

Je vous propose donc d'actualiser le programme pluriannuel d'investissement (PPI) et de le mettre en œuvre avec les autorisations de programme (AP/CP).

Par nature évolutive, il est actualisé et ajusté selon les évolutions de l'environnement économique, technique et juridique. Il s'agit donc d'un véritable outil de gestion financière.

L'objectif est de faire coïncider la programmation physique des investissements, autour du recensement des opérations d'investissement projetées et de la planification temporelle des réalisations en cours, avec le programme de financement.

Une ventilation des crédits votés au niveau des autorisations de programme est effectuée sur plusieurs exercices, au-delà de 2027.

La liste des projets consolidés est classée en 4 catégories d'autorisations de programme pour un montant total de **9,529 millions d'€** sur 2026-2027 :

- ☐ Les travaux sur nos voiries et acquisitions, pour **444 k€**
- ☐ Les subventions aux communes et aux partenaires, pour **1,5 millions d'€**
- ☐ Les travaux sur les bâtiments dont le DUF est propriétaire, pour **6,7 millions d'€**
- ☐ Les achats de matériels et équipements, pour **933 k€**

<u>BUDGET GENERAL</u>	AP votée lors du Conseil Communautaire du 12/03/2025	CP 2025 atterrissage provisoire	CP 2026	CP 2027	Commentaires
AP DAC 2024	2 655 520,00 €	431 509,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	DAC antérieure à 2024, DAC 2024-2026
AP ADICAPE 2024	234 041,00 €	56 433,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	
AP AGRI 2024	118 148,00 €	34 073,00 €	50 000,00 €	34 075,00 €	
AP URBANISME 2024	79 600,00 €	16 000,00 €	16 000,00 €	16 000,00 €	
AP AUTRES SUBVENTIONS 2024	680 000,00 €	0 €	100 000 €	198 500 €	Solde CRB, autres
AP FONCIER 2024	3 401 483,00 €	2 945 307 €	223 000 €	223 000 €	Extension ZI, ZA, viabilisation de terrains
AP TRAVAUX 2024	6 806 400,00 €	1 834 312 €	3 636 349 €	1 320 000 €	Centre de santé, Carreau de la Mine SDIS, Travaux voirie, Pilotage maintenance, Golf
AP MATERIELS 2024	680 640,00 €	193 677 €	113 000 €	100 000 €	Informatique, mobilier, matériel de piscine
AP ETUDES 2024	480 000,00 €	75 100 €	175 000 €	146 490 €	PLUI, autres

<u>Budget annexe assainissement</u>	CP 2025 atterrissage provisoire	CP 2026	CP 2027	Commentaires
AP TRAVAUX	798 636	147 790	1 565 106	Mise aux normes de l'assainissement collectif, ZIL Longeville-lès-Saint-Avoid
AP MATERIELS	296 600	265 000	265 000	Matériel stations d'épuration

<u>Budget annexe gestion des déchets</u>	CP 2025 atterrissage provisoire	CP 2026	CP 2027	Commentaires
AP MATERIELS	30 150	69 000	32 000	Remplacement ou extension de PAV

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20251222-DE09-171225-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

Les projets d'investissement seront financés selon la répartition suivante :

- Subventions : 4 114 k€
- Epargne nette : 1 721 k€
- Emprunt : 1 500 k€
- Fonds de roulement : 1 426 k€
- FCTVA : 766 k€

Les hypothèses retenues permettent d'atteindre de manière consolidée les résultats suivants en 2026 et 2027 :

	2026	2027
Epargne nette	970 k€	952 k€
Fonds de roulement en début d'exercice	3 590 k€	2 438 k€
Fonds de roulement en fin d'exercice	2 438 k€	2 164 k€
Ratio de désendettement	7,8	7,4